



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2003/1
14 mai 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La cinquante-cinquième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 28 juillet au 15 août 2003. La première séance aura lieu le lundi 28 juillet 2003, à 10 h 30.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire*, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-dessous.

* Basé sur le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission établi par le Secrétaire général conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social en date du 1^{er} août 1974. Ce document, dans lequel sont aussi indiqués les documents qui seront soumis au titre de chaque point et les textes portant autorisation de leur élaboration et de leur examen, figure dans le rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante-quatrième session (E/CN.4/2003/2-E/CN.4/Sub.2/2002/46, par. 227).

Groupes de travail intersessions, de présession et postsession

3. Conformément aux décisions prises à ce sujet, la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission sera précédée et suivie de réunions de ses organes subsidiaires, comme suit:

a) Le Groupe de travail sur les minorités, créé en vertu de la résolution 1995/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1995. Ce groupe de travail, composé de cinq membres de la Sous-Commission, se réunira pendant cinq jours ouvrables, du 12 au 16 mai 2003;

b) Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, créé en vertu de la décision 16 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 17 mai 1974. Conformément au paragraphe c) de la décision 2000/284 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, ce groupe de travail, composé de cinq membres de la Sous-Commission, se réunira pendant cinq jours ouvrables, du 16 au 20 juin 2003;

c) Le Groupe de travail sur les populations autochtones, créé en vertu de la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982. Ce groupe de travail, composé de cinq membres de la Sous-Commission, se réunira pendant cinq jours ouvrables avant l'ouverture de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, du 21 au 25 juillet 2003;

d) Le Groupe de travail des communications, créé en vertu de la résolution 2 (XXIV) de la Sous-Commission conformément au paragraphe 1 de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970. Conformément à la procédure révisée à suivre pour l'examen des communications concernant les droits de l'homme, approuvée par le Conseil dans sa résolution 2000/3 du 11 août 2000, ce groupe de travail, composé de cinq membres de la Sous-Commission, se réunira pendant deux semaines immédiatement après la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, du 18 au 29 août 2003.

e) Le Forum intersessions annuel sur les droits économiques, sociaux et culturels, appelé Forum social, se tiendra pendant deux jours à des dates qui permettent à 10 membres de la Sous-Commission d'y participer, conformément à la résolution 2002/12 de la Sous-Commission et à la décision 2003/107* de la Commission des droits de l'homme.

Groupes de travail de session

4. Depuis sa trente-quatrième session, en 1981, la Sous-Commission a créé un groupe de travail de session pour l'aider dans son examen annuel des faits nouveaux concernant la question des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. À sa quarante-sixième session, en 1994, la Sous-Commission a établi un groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation à la place d'un groupe de travail de session sur la détention.

5. La Sous-Commission jugera peut-être utile de créer un groupe de travail de session sur l'administration de la justice à sa cinquante-cinquième session.

* Sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social à sa session de fond de 2003.

6. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/3 du 15 août 2001, a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat de son groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales.

Annotations

7. Les annotations aux points inscrits à l'ordre du jour provisoire seront publiées dans un additif au présent document.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Organisation des travaux.
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.
3. Administration de la justice, état de droit et démocratie.
4. Droits économiques, sociaux et culturels.
5. Prévention de la discrimination:
 - a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;
 - b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;
 - c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.
6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:
 - a) Les femmes et les droits de la personne humaine;
 - b) Formes contemporaines d'esclavage;
 - c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme.
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:
 - a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission;
 - b) Adoption du rapport sur la cinquante-cinquième session.
